

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Droit de préemption,
- Gardiennage église,
- Décision modificative au budget,
- DSN connecteur,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, HEBERT Thomas, CANUARD Joël, COUPPEY Pascal, ROUX Tatiana, SIMON Hélène, MASSART Luc.

Absents : MM BOUCARD Sandrine (pouvoir à Joël CANUARD), GAUVAIN Carole (pouvoir à Pascal COUPPE), DORIZON Jean-Luc (pouvoir à André PICOT) LEVAVASSEUR Camille.

Secrétaire de séance M Luc MASSART

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions suivantes à l'ordre du jour :

- Nom de la rue dans la ZAE Grande Fontaine,
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Accord unanime de l'assemblée.

I. **DROIT DE PRÉEMPTION (délibération n°61/2021)**

Acquisition d'une parcelle par voie de préemption

La commission urbanisme s'est réunie le jeudi 9 décembre.

M Le Maire y a présenté la déclaration d'intention d'aliéner concernant le domaine de Beurepaire et la possibilité pour la commune de faire valoir son droit de préemption sur une parcelle située en zone U du plan local d'urbanisme.

Il s'agit de la parcelle A 345 d'une surface de 267 m² située dans le prolongement du jardin du Presbytère, à proximité du groupe scolaire.

M Le Maire rappelle que :

Vu l'annulation du projet d'extension du centre de loisirs/garderie périscolaire à l'emplacement initialement prévu à cause d'un recours porté en date 26/11/2019 contre le permis de construire et l'impossibilité désormais de construire sur la parcelle concernée, la commune étudie la construction d'un pôle enfance qui doit rester dans un périmètre proche des écoles.

La proximité du terrain du presbytère avec le groupe scolaire, rend ce terrain tout à fait favorable pour un tel projet, la surface disponible étant malgré tout limitée à environ 1000 m².

Des discussions sont en cours avec le diocèse de Coutances sur l'avenir du presbytère avec notamment, dans le projet d'aménagement du centre bourg, la possibilité d'y intégrer un nouvel espace à l'usage religieux, ce qui permettrait ainsi à la commune de disposer librement du terrain du presbytère.

On note que l'exiguïté de la parcelle A 345 et l'absence de réseaux à proximité directe la rend impropre à une urbanisation résidentielle.

Par contre sa proximité immédiate avec le terrain du presbytère permettrait d'agrandir ce dernier, d'aménager une entrée indépendante par rapport au bâtiment du presbytère et de disposer ainsi de la surface suffisante à l'aménagement d'un nouveau centre de loisirs, répondant ainsi aux besoins des Martinvastais pour l'accueil collectif des mineurs,

Séance du 16 décembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire propose que la commune se porte acquéreur, par voie de préemption de cette parcelle A 345.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/01/2004 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Martinvast,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°15/2021, reçue le 15/11/2021, adressée par maître Matthieu BOISSET, notaire à Barneville-Carteret, en vue de la cession moyennant le prix de 2 136 614,00 €, d'une propriété sise à Martinvast, cadastrée section AI 78, AI 345 + voir détail en annexe de la DIA, situé au Domaine de Beaurepaire, d'une superficie totale de 135 ha 23 a 16 ca, appartenant aux consorts De Pourtalès et SCI Château de Martinvast,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 03/12/2021,

Considérant que, vu sa situation géographique, la parcelle A345 est isolée et contigüe au groupe scolaire ainsi qu'au jardin du Presbytère.

Elle permettrait dans l'intérêt général de disposer des surfaces nécessaires à la création d'un pôle enfance à proximité directe des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'acquisition par voie de préemption d'un terrain situé à Martinvast cadastré section A parcelle 345, dit Le Presbytère, d'une superficie totale de 267 m², appartenant à la SCI Château de Martinvast.

Cette parcelle n'étant pas raccordée aux réseaux n'est pas urbanisable en l'état, la vente se fera au prix de 1 335 € soit 5 € TTC/m², ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

M Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

De plus, M Le Maire explique qu'il serait intéressant, à cette occasion, de prendre contact avec les propriétaires afin de proposer une cession à l'amiable d'une partie de la parcelle OA 199 pour environ 3200 m² afin de permettre la création par le département d'un giratoire au carrefour RD900 - RD122 (sortie de la longue chasse).

Des plans réalisés par l'agence départementale de la Manche ont été étudiés en amont pour la réalisation d'un giratoire qui permettrait de sécuriser la sortie de la Longue chasse sur la route de Bricquebec et désengorgerait la circulation sur cette voie.

Une proposition d'achat de ce terrain situé en zone Nc pourrait être faite au prix de 1 600 euros (Estimation SAFER : 5 000 euros l'hectare)

II. GARDIENNAGE D'ÉGLISE (délibération n°62/2021)

VU la circulaire préfectorale du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 07 avril 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une indemnité annuelle au préposé au gardiennage, soit un montant 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. (Pas de revalorisation par rapport à 2020)

Cette indemnité sera versée sur le compte de la Paroisse Sainte Bernadette.

III. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°03 (délibération n°63/2021)

Séance du 16 décembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°03 suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement		Dépenses	
	2158	Signalisation	3 000.00 €
	2315-31	Voirie	2 000.00 €
		Dépenses imprévues	
	020		-5 000.00 €
		Recettes	
		TOTAL	0.00 €

IG. DSN CONNECTEUR CONTRAT BERGER LEVRAULT (délibération n°64/2021)

La mise en œuvre de la DSN au 1er janvier 2022 implique des changements organisationnels profonds pour l'activité paie et impacte fortement les processus actuels (paramétrage du progiciel de paie, formation des agents, compréhension et rectification des inévitables premières erreurs, changement des habitudes de saisie...). Un bouleversement qui doit être préparé avec l'éditeur Berger Levrault du logiciel et l'équipes en interne.

Avec le « BL.connect Données Sociales », la commune peut bénéficier d'un ensemble de fonctionnalités pour la dématérialisation des déclarations sociales :

- transmission des déclarations mensuelles vers le portail Net-entreprises.fr
- récupération des fichiers retour multiples.

Une solution de dématérialisation dédiée au RH qui permet de gagner en temps et en sérénité grâce à un dispositif automatisé et sécurisé.

La mise en service du BL connecteur - Données Sociales s'élève à 99,00 € H.T.

Le tarif annuel du contrat BL connecteur s'élève à 41,00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le contrat avec Berger Levrault pour la mise en place du BL. Connect données sociales et à mandater les sommes correspondantes.

GI. NOM DE LA RUE DANS LA ZAE GRANDE FONTAINE (délibération n°65/2021)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer la rue de la ZAE Grande Fontaine parcelle AD228 et AD 234 : rue de la Grande Fontaine.

GI. DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (délibération n°66/2021)

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Séance du 16 décembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article [L.112-9](#) et aux [articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1er janvier 2022, et dans un souci d'égalité de

Séance du 16 décembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- autorise le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- et autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

çII. INFORMATIONS DIVERSES

Centre de loisirs

Suite au conseil d'administration de l'association Familles Rurales, il a été évoqué la possibilité d'étudier l'accueil du centre de loisirs sur deux sites (Martinvast et Sideville). Une réunion avec tous les acteurs doit être fixée en janvier 2022 afin de définir les besoins, étudier les solutions à mettre en place pour pallier aux difficultés d'accueil du centre de loisirs.

Copil voie de contournement

André Picot, Florence Louis-François et Isabelle Fontaine ont assisté au 1^{er} copil concernant le projet de voie de contournement sud-ouest de l'agglomération Cherbourgeoise. Le projet est relancé avec une nouvelle réglementation notamment au niveau des zones humides. Le tracé retenu en 2006-2007 va être réétudié.

Vœux du maire

Les vœux du maire, au personnel communal, présidents et bénévoles d'associations ainsi que l'accueil des nouveaux habitants sont prévus le vendredi 7 janvier 2022.

Défi crêpes Téléthon

André Picot indique que 11 000 crêpes ont été fabriquées par une quinzaine de crêpières, cependant le record n'a pas été dépassé cette année.

Le résultat global du canton Douve et Divette est de plus de 9 000 €.

Corrida de l'Avent

La course pédestre dans le bourg de Martinvast est prévue dimanche 19 décembre 2021 de 10h00 à 12h00, retrait des dossards à partir de 8h30 à la salle des associations.

Chouette rando

La chouette rando est prévue le samedi 8 janvier 2022 (*sera confirmé début janvier*).

Séance levée à 21 heures 50

COMMUNE DE MARTINVAST

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			